



Réceptionner l'alerte

Objectifs

Un déversement d'hydrocarbures ou de Substances Nocives et Potentiellement Dangereuses (SNPD*) peut survenir en tous lieux (en mer, dans un cours d'eau, sur une voie de communication, le terrain d'un industriel...) et à tout moment (aux heures ouvrables mais aussi la nuit ou le week-end). Le signalement de l'événement pourra provenir d'une autorité (déversement majeur en mer par exemple), d'un service de secours (accident routier ou ferroviaire), d'un agent municipal ou d'un simple témoin (promeneur, baigneur, plaisancier...). Parfois, le signalement proviendra du pollueur lui-même (gestionnaire du port, industriel, particulier...). L'autorité locale (maire), en sa qualité de Directeur des Opérations de Secours, est responsable de la première réponse d'urgence. De la qualité du message reçu dépendra la rapidité de l'intervention. Il est donc essentiel d'organiser la réception de l'alerte au sein de la commune en :

- Définissant un schéma de transmission de la première alerte.
- Organisant une astreinte téléphonique pour les heures non ouvrables.
- Formant les récepteurs potentiels des appels d'urgence (standardistes, élus ou agents d'astreinte) à l'utilisation du « message d'alerte type ».....



Acteurs

- ▶ Standard, agent ou élu d'astreinte.

Actions

Renseigner la fiche d'alerte type.



2

Informar le DOS*.



Vérifier l'information en organisant une reconnaissance.



3 à 6



Lors de l'élaboration de son PCS*, la commune peut prévoir de sensibiliser la population sur les dispositions qu'elle a prises pour faire face à une pollution et informer les citoyens sur le comportement à adopter dans ce cas (numéros d'appel d'urgence). Les informations concernant les astreintes (personnels, coordonnées et horaires) seront diffusées aux autorités et services de secours. L'astreinte peut être organisée au niveau de l'intercommunalité.